

Conditions générales Camping-car Wapiti Midi Motorhome

Pour un voyage entre le 01/04/2025

et le 31/03/2026

HORAIRES, JOURS D'OUVERTURE ET CONDITIONS DE LOCATION

Attention nuit obligatoire de repos sur le sol américain avant de prendre le camping-car.

Départs/Retours : Les départs ont lieu entre 13h00 et 16h00 et les retours entre 8h00 à 10h00 selon les jours d'ouverture des centres de location ci-dessous.

Avec l'option « départ matin » (\$75) le départ peut se faire entre 10h00 et 12h30, sous réserve d'un créneau disponible.

Avec l'option « retour après-midi » (\$75 par heure) le retour peut se faire entre 10h et 14h59, sous réserve d'un créneau disponible.

Des frais de \$435 s'appliquent pour un départ ou un retour le dimanche, entre le 1er octobre et le 30 avril, à l'exception du centre de location d'Edmonton fermé le dimanche.

Horaires des centres de location :

- Du 1er mai au 30 septembre : du lundi au dimanche de 8h00 à 18h00 (sauf pour Whitehorse*)

- Du 1er octobre au 30 avril :

du lundi au samedi, de 9h00 à 16h00 (pour Calgary, Edmonton, Vancouver et Toronto)

du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 et le samedi de 9h00 à 14h30 (pour Montréal et Halifax)

du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 et le samedi sur demande uniquement (pour Edmonton)

*Heures d'ouverture du centre de location de Whitehorse :

- du 1er mai au 12 mai : du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00

Le premier départ a lieu à partir du 13 mai. Les retours sont possibles entre le 1er et le 12 mai uniquement.

- du 13 mai au 27 septembre : du lundi au samedi de 8h00 à 17h00

Fermé pour l'hiver à partir du 28 septembre.

Le bureau d'Edmonton est fermé le dimanche toute l'année.

*Heures d'ouverture du centre de location de Whitehorse :

- Du 1er mai au 22 mai et du 18 au 29 septembre : du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00 (premier départ à partir du 15 mai et retours entre le 1er et le 14 mai uniquement)

- Du 23 mai au 17 septembre : du lundi au dimanche de 8h00 à 17h00

- fermé pour l'hiver à partir du 30 septembre

Les centres de location sont fermés les jours fériés suivants :

1er janvier 2024 (Jour de l'An), 19 février 2024 (Family Day), 29 mars 2024 (Vendredi Saint), 14 octobre 2024 (Action de grâce canadienne), 11 novembre 2024 (Jours du souvenir – sauf à Montréal et Toronto), 25-26 décembre 2024 (Noël et lendemain de Noël), 1er janvier 2025 (Jours de l'an), 17 février 2025 (Jour de la famille), 18 avril 2025 (Vendredi Saint).

Fermeture à midi les 24 et 31 décembre 2024.

Durée minimale de location : 7 nuits l'été, 5 nuits l'hiver

Tout véhicule peut être retourné avant, mais le tarif minimum par nuit s'appliquera à la réservation.

Âge minimum et permis de conduire : 21 ans. Toute personne souhaitant conduire doit être présente le jour du départ avec son permis de conduire pour être inscrite sur le contrat de location. Permis international requis pour les conducteurs étrangers dont le permis n'est pas en anglais ou en français.

CAUTION

\$1750 par carte de crédit (encaissée le jour du départ et restituée au retour).

Veuillez noter que le dépôt de garantie s'effectue **uniquement par carte de crédit**, telles que Visa, Mastercard, American Express ou Union Pay. Les règlements en espèces, par chèques, cartes prépayées ou cartes de débit ne seront pas acceptés.

LES PLUS, PLUS, PLUS DES MODÈLES WAPITI...

- **Une flotte moderne** : pas plus de 3 saisons d'expérience en location.
- **7 centres de location** à travers le Canada
- Possibilité de **voyager toute l'année**, un modèle hiver unique est équipé pour affronter l'hiver
- **Assistance sur la route 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24**

LE JOUR J...

Les départs ont lieu entre 13h00 et 16h00. Les départs le dimanche sont soumis à un supplément de \$435 entre le 1er octobre et le 30 avril.

Avec l'option « départ matin » (\$75) le départ peut se faire entre 10h00 et 12h30, sous réserve d'un créneau disponible.

Veillez prévoir une heure pour compléter la documentation et assister à la démonstration du véhicule. Tous les conducteurs doivent être présents lors de la collecte du camping-car et doivent présenter leur permis de conduire complet et valide, leur passeport. Les photocopies ne seront pas acceptées. Une carte de crédit devra être présentée pour la caution.

...ET LE DERNIER JOUR

Les retours ont lieu entre 8h00 et 10h00. Les retours le dimanche sont soumis à un supplément de \$435 entre le 1er octobre et le 30 avril.

Avec l'option « retour après-midi » (\$75 par heure) le retour peut se faire entre 10h et 15h, sous réserve d'un créneau disponible.

Veillez prévoir une heure pour effectuer l'inspection et la documentation.

Les véhicules doivent être retournés non endommagés, avec le niveau de carburant convenu lors de la réception du véhicule, avec un réservoir d'eaux usées de toilettes vide, un intérieur propre, la vaisselle lavée et rangée et dans le même état qu'au départ du dépôt. Des frais seront appliqués si le véhicule est rendu avec des dommages supplémentaires, s'il est sale ou si le réservoir des toilettes n'est pas vide.

VOYAGER EN HIVER

Tous les camping-cars doivent être équipés pour l'hiver lorsqu'ils voyagent dans des conditions de gel, à l'exception du Wapiti Midi Motorhome, qui est spécialement construit pour les conditions hivernales et permet d'utiliser l'eau, les toilettes et la douche lorsqu'il gèle.

Comme le temps au Canada peut être imprévisible, le loueur hivernise ses unités lorsque les températures sont trop basses. Une fois le véhicule hiverné, aucune eau ne peut être introduite dans le réservoir d'eau propre et il ne peut être raccordé à l'alimentation en eau. Il n'y a donc pas d'eau disponible dans le camping-car.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le contrat de location proprement dit, quelle que soit la manière dont la réservation et le règlement de la location ont été exécutés, met en présence la société propriétaire de la flotte appelée « le loueur » et la personne signant le contrat appelée « le locataire ». La prise en charge du véhicule par le locataire implique l'acceptation sans réserve des conditions générales de location suivantes.

Utilisation du véhicule : le locataire s'engage à faire un usage prudent et normal du véhicule, à ne l'utiliser que pour ses besoins personnels, et à ne pas sous louer, ni transporter des personnes à titre onéreux. Le conducteur doit veiller avec le plus grand soin, aux niveaux d'eau et d'huile du véhicule. Le locataire s'interdit à participer à tout match, course, rallye ou autre compétition de quelque nature que ce soit, ainsi qu'à des essais ou préparations. Il s'engage à ne pas utiliser le véhicule à des fins illicites ou autres que celles prévues par le constructeur, et à ne pas surcharger le véhicule loué en transportant un nombre de passagers supérieur à celui indiqué sur la carte grise du véhicule. Le locataire s'engage à ne pas atteler de remorque ou de véhicule similaire, à n'apporter aucune modification au véhicule.

Tarif FLEX : il s'agit d'un prix par jour variable. Chaque semaine, à un véhicule donné, à un lieu et une date de départ donnés, correspond un prix jour (applicable sur toute la durée de la location). C'est à partir de ce prix que l'offre est établie. Il devient définitif à la réservation (versement d'acompte).

Caractéristiques véhicules : les plans, dimensions et agencements des véhicules présentés ne peuvent être réservés ou garantis, ils sont indicatifs et peuvent varier, sans préavis. Ni le loueur ni CampingCar Online ne peut être tenu responsable de ces changements.

Les auvents, même si présents sur certains modèles ne sont pas disponibles à l'usage afin d'éviter d'éventuels dommages et les coûts élevés de réparation liés.

La plupart des véhicules (à l'exception du Wapiti Truck pick-up) sont équipés d'un téléviseur. Le signal TV n'étant pas garanti dans toute l'Amérique du Nord, le locataire ne pourra être dédommagé de quelque manière que ce soit en cas de non-réception de la télévision durant la location.

Conducteurs :

- Tous les conducteurs doivent être en possession d'un permis de conduire valable pour toute la durée de la location.

- Tous les conducteurs doivent être en possession de l'original de leur permis de conduire - les permis numériques ne sont pas valables s'ils ne sont pas accompagnés d'une copie papier.
- Si le permis de conduire de leur pays est en anglais ou en français, les locataires n'ont pas besoin d'un permis international. Si le permis est rédigé dans une langue autre que l'anglais ou le français, il est vivement recommandé aux locataires de se munir d'un permis international, en plus du permis de leur propre pays. Pour les besoins de la traduction, un permis de conduire international facilitera l'utilisation au Canada et aux États-Unis. À noter qu'un permis international n'est pas valable en soi pour conduire au Canada et aux États-Unis. Le permis international doit être accompagné d'un permis de conduire valide délivré dans le pays du locataire.
- L'âge minimum est de 21 ans. Seuls les conducteurs figurant sur le contrat sont autorisés à conduire.
- Frais pour conducteur supplémentaire : 5,00 \$ par nuit pour chaque conducteur supplémentaire.

Enregistrement en ligne (« online check in ») : afin de faciliter le processus et de gagner du temps lors de la prise en charge, le locataire doit effectuer l'enregistrement en ligne avant son arrivée au centre de location. L'enregistrement en ligne est ouvert 5 jours avant la prise en charge du véhicule de location.

Il sera demandé au locataire de fournir une adresse mail valide au moment de la réservation, afin qu'il reçoive un e-mail automatique d'enregistrement en ligne 5 jours avant la prise en charge du véhicule. Il s'agit de la seule communication au locataire de la part du loueur avant la prise en charge du véhicule.

Lors de l'enregistrement, il est demandé au locataire de fournir les informations relatives au(x) conducteur(s) et aux contacts d'urgence, de lire et d'accepter le contrat de location, la couverture d'assurance et d'autres informations importantes. Le locataire pourra régler le dépôt de garantie, choisir l'heure d'arrivée à la station et pourra sélectionner les éventuels suppléments de voyage qu'il souhaite.

DÉPART, RETOUR ET LOCATION

Aucun remboursement n'est prévu en cas de prise en charge tardive ou de retour anticipé du véhicule.

Départ : les départs se font usuellement entre 13h et 16h. Une prise en charge anticipée est possible entre 10h et 12h30 pour un montant de 75 \$ et sous réserve d'un créneau disponible.

Il est déconseillé au locataire d'arriver plus tôt pour tenter un départ anticipé. Les heures d'arrivée sont basées sur les horaires de prise en charge et de dépôt prévus, ainsi que sur la préparation et la disponibilité des véhicules. Il est donc demandé aux locataires d'arriver en fonction de l'heure de prise en charge choisie lors de l'enregistrement en ligne.

Le locataire ne s'étant pas enregistré en ligne devra le faire sur place sur une tablette.

Une démonstration personnelle du véhicule (\$50) peut être réservée lors de l'enregistrement en ligne.

Retour : les retours se font usuellement entre 8h et 9h59 pendant la saison d'été, à partir de 9h pendant la saison d'hiver. Un retour tardif est possible en été entre 10h et 14h59 pour un montant de 75 \$ par heure et sous réserve d'un créneau disponible. Tout retour anticipé et/ou kilométrage non utilisé ne donne droit à aucun remboursement. Le dépôt tardif gratuit est inclus jusqu'à 13h59 pendant la saison d'hiver.

Les locataires doivent libérer leur véhicule avant la fin de l'heure pour éviter des frais de retard.

Entre le 15 octobre et le 30 avril, les frais de dépôt tardif ne s'appliquent pas - Le dernier créneau horaire de dépôt sera de 13h00 à 13h59.

Le locataire s'engage à restituer le camping-car, réserves vidées (propres, grises, noires) et nettoyage intérieur réalisé, sans cela des pénalités peuvent être appliquées. Le véhicule doit être retourné dans l'état où il a été collecté, avec l'intérieur nettoyé, la vaisselle lavée et rangée et les réservoirs d'eaux usées vidés. L'extérieur du véhicule n'a pas besoin d'être nettoyé, sauf s'il est couvert d'une quantité excessive de saleté et/ou de boue, ce qui rendrait difficile l'appréciation de son état au retour. Un service Drop & Go est également disponible à l'enregistrement pour réduire la charge du nettoyage final.

Des pénalités s'appliquent si le véhicule n'est pas retourné dans les conditions requises.

Les départs et retours le dimanche sont possibles (sauf à Edmonton) entre le 1er octobre et le 30 avril, selon les horaires des centres de location concernés et pour un montant de \$435 par départ ou retour.

Les départs et retours anticipés ne peuvent pas être réservés à l'avance. Ces options ne sont disponibles qu'au moment de l'enregistrement en ligne, sous réserve de disponibilité.

Carburant : le loueur ne fait aucune déclaration quant à la consommation de carburant. Les véhicules sont fournis avec un réservoir de 1/4 minimum. Si le locataire revient avec moins de carburant qu'au départ, il sera facturé pour cette quantité de carburant. Il n'y a pas de remboursement en cas de retour avec plus de carburant qu'au départ. Pendant la saison d'hiver, les réservoirs de carburant peuvent être fournis pleins et doivent alors être rendus pleins.

One-ways : les locations en one-way sont possibles (lieu de départ et de retour différents) entre tous les centres de location, à l'exception de celui d'Edmonton, sur demande et selon la disponibilité des centres de location concernés. Des frais additionnels s'appliquent.

Changement de lieu de dépôt après la prise en charge : si le locataire souhaite modifier le lieu de restitution du véhicule après la prise en charge, il doit prendre contact avec l'équipe de réservation du loueur. Celle-ci indiquera si le changement est possible et si des frais de relocalisation s'appliquent. Tous les frais seront facturés directement au locataire.

Prolongation de la location : si le locataire souhaite prolonger sa réservation pendant la location, il doit d'abord obtenir l'autorisation du loueur qui l'informerait des coûts supplémentaires. La prolongation de la location est soumise à la disponibilité de la flotte. Le coût supplémentaire d'une prolongation de réservation doit être payé par carte de crédit.

par téléphone ou dans un établissement du loueur immédiatement après la confirmation de la prolongation de réservation.

Si le locataire décide de prolonger la durée de sa réservation avant la prise en charge (changement de la date de restitution), la politique de modification de la réservation s'applique.

Changement du véhicule réservé : si le véhicule réservé n'est pas disponible en raison de circonstances imprévues ou de problèmes opérationnels, le loueur le remplacera par un autre véhicule disponible au moment de la prise en charge. Toute modification du véhicule réservé, acceptée ou demandée par le locataire, ne donne pas droit à un remboursement.

Réservation d'emplacements de camping et de ferry : il peut être difficile de réserver un camping ou une traversée en ferry pendant la haute saison. Il est recommandé au locataire de faire une réservation pour un camping-car d'au moins 33 pieds, quelle que soit la taille du véhicule réservé, afin d'éviter tous problèmes liés à d'éventuelles mises à niveau. Les emplacements avec électricité nécessitent une connexion de 30 ampères.

Transferts : le loueur propose un transfert entre le centre de location de Montréal et des hôtels spécifiques de l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal, ainsi qu'entre le centre de location de Whitehorse et l'aéroport de Whitehorse.

- du centre de location de Montréal à l'aéroport : la navette partira à 10h45.
- de l'aéroport au centre de location de Montréal : départ au Niveau 2, Porte 8 (près des départs Uber), les locataires doivent attendre la navette du loueur à l'extérieur vers 11h45. En raison de la réglementation de l'aéroport, la navette ne peut pas stationner pendant de longues périodes et part à 11h50. L'heure d'arrivée au centre de location de Montréal est estimée à partir de 13h00.

Ce transfert sera opéré par le loueur sur la base d'un aller simple au tarif de \$120 par trajet

- entre l'aéroport de Whitehorse et le centre de location de Whitehorse, la navette circule jusqu'à 15h30. Les locataires devront fournir les détails de leur arrivée de vol lors de l'enregistrement en ligne et pourront appeler le centre de location à l'atterrissage pour obtenir des instructions sur leur transfert.

Ce transfert sera opéré par le loueur sur la base d'un aller simple au tarif de \$15 par trajet.

Les locataires qui prennent en charge et/ou déposent le véhicule dans tout autre centre de location que celui de Montréal doivent prendre leurs propres dispositions.

Hotspot portable : le loueur met à disposition un dispositif de point d'accès Wi-Fi portable qui permet de connecter jusqu'à 10 appareils à la fois. L'appareil peut être utilisé à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule et offre le moyen le plus pratique d'avoir du Wi-Fi sur la route.

500MB de data sont incluses dans la location du dispositif. Elles sont achetées sous forme de forfaits : par Go ou en données illimitées par jour. La vitesse de la connexion Internet dépendra du signal cellulaire car le hotspot repose sur une connectivité 4G. La connexion peut ne pas être possible dans les régions les plus reculées du Canada.

Générateur : pour les modèles qui ont un générateur son utilisation est facturée \$3,5/heure entre le 1er mai et le 30 septembre et est réglée à la restitution du véhicule. L'utilisation du générateur est gratuite entre le 1er octobre et le 30 avril.

Blocs de nivellement : les véhicules de location sont équipés de blocs de nivellement, ceux-ci sont positionnés sous les roues pour aider à niveler un véhicule lorsqu'il est garé sur un sol irrégulier. Les locataires doivent faire attention en positionnant les blocs de nivellement.

Ceintures de sécurité et siège enfant : le loueur propose un siège pour enfant tout-en-un pouvant servir de siège pour bébé, de siège pour enfant et de siège d'appoint orienté vers l'arrière, moyennant des frais et sous réserve de disponibilité. Toutes les unités sont équipées de ceintures abdominales, à l'exception des sièges du conducteur et du passager (harnais à 3 points). Les locataires peuvent apporter leur propre siège pour enfant et doivent s'assurer qu'il est conforme aux normes et règlements canadiens (celles-ci pouvant varier d'une province à l'autre). Les locataires sont responsables de l'installation de tous les sièges pour enfants dans le véhicule et doivent signer une décharge.

Porte-vélos : les modèles Super Van, Compact Motorhome, Midi Motorhome, Maxi Motorhome et Maxi Plus peuvent accueillir jusqu'à 4 vélos (non-électriques) dans la limite de 100 lbs en poids total (avec le porte-vélos). Le locataire est entièrement responsable de l'installation des vélos sur le porte-vélos. Le loueur ne peut être tenu responsable de tout dommage causé aux vélos sur le support. Il est également recommandé aux locataires d'apporter des cadenas appropriés pour sécuriser leurs vélos lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Pour des raisons de responsabilité, le loueur ne permet pas l'utilisation de porte-vélos personnels.

Palements

Le règlement de la location est dû au plus tard 35 jours avant la prise en charge du véhicule.

Le loueur n'accepte que les cartes de crédit ou de débit pour les frais de location payés à la prise en charge ou au retour du véhicule. Les paiements en espèces ne sont pas acceptés dans les centres de location. Le dépôt de garantie doit être payé par carte de crédit uniquement : Visa, Mastercard, American Express et Union Pay.

ASSURANCES

La responsabilité civile est incluse pour un montant de \$5.000.000.

L'assurance collision et tous risques au véhicule incluse limite la responsabilité du locataire à \$1.750. Une caution de \$1.750 sera débitée de la carte de crédit du conducteur principal ou du locataire principal lors de l'enregistrement en ligne et est remboursé sur la même carte de crédit lors de la restitution du véhicule, si celui-ci est rendu dans le même état que celui dans lequel il a été reçu, c'est-à-dire sans dommages. Cette carte de crédit doit être présentée par le locataire désigné au moment de la prise en charge du véhicule. demandée lors de la prise du véhicule et restituée au retour si le véhicule et ses accessoires n'ont subi aucun dommage ou perte.

Tout locataire impliqué dans un incident aura sa caution retenue pendant un minimum de 60 jours jusqu'à ce que la demande d'indemnisation pour l'incident soit réglée. Si le montant des réparations est inférieur au montant de la caution, le loueur remboursera le locataire de la différence.

Le locataire est responsable du montant maximal détaillé ci-dessous mais qui n'inclut pas les frais de remorquage, les frais de stockage, les dommages à la propriété d'un tiers, les réclamations pour blessures, les frais d'assurance, les frais juridiques. En complément, des frais administratifs seront retenus par incident.

L'assurance ne couvre pas les effets personnels, ni les frais d'hébergement, de transport, de remplacement du véhicule si celui est endommagé, s'il est volé ou en cas d'incident rendant le véhicule loué inutilisable.

Le dépôt de garantie couvre le premier incident. Si des dommages ont été signalés, un deuxième dépôt de garantie sera prélevé pour couvrir tout incident supplémentaire, et ainsi de suite...

Lorsqu'une unité de remplacement est nécessaire en raison d'un dommage accidentel, et, selon la disponibilité, un nouveau contrat de location signé et une caution doivent être mis en place avant qu'un véhicule de remplacement soit fourni.

Le locataire est également responsable du coût de la perte commerciale lorsque les dommages sont causés par négligence. Ces frais seront facturés pour la période pendant laquelle le véhicule récréatif n'est pas disponible en raison des réparations.

Tout incident doit être signalé dans les 24 heures et être accompagné du rapport d'accident rempli en ligne CanaDream ou du formulaire de rapport d'accident écrit (présent dans chaque véhicule) ainsi que le numéro du rapport de police ou du dossier.

Le locataire est responsable pour les frais maximum détaillés ci-dessous par incident :

- Accident impliquant deux véhicules sur une route officielle, incendie, vol ou vandalisme (avec rapport d'accident et de police) : **\$1.750**
- Pare-brise - verre de remplacement, montage et recalibrage : **\$1.000**
- Accident hors de la route (ex : camping, parking, driveways, stations-service, etc.) : **\$1.750**
- Accident sans tiers impliqué (tout dommage causé par un contact avec un objet fixe – ex : un véhicule garé, des murs, des arbres, etc., où que ce soit : sur route ou hors route, sur une propriété privée ou publique) : **\$1.750**
- Dommages au véhicule sans cause connue (incluant délit de fuite d'un tiers) : **\$1.750**
- Dommages au véhicule par une catastrophe naturelle incluant mais ne se limitant pas à grêle, inondation ou foudre : **\$1.750**
- Les dommages aux parties intérieures (non dus à un accident impliquant deux véhicules sur une route officielle) : **\$1.750**
- Les dommages causés suite à la collision avec un animal : **\$1.750**
- Les dommages causés à un pneumatique (les frais de remorquage ne sont pas inclus) : **\$1.000 par pneumatique**
- Les dommages ayant pour conséquence le remplacement d'un enjoliveur : **\$200 par enjoliveur**
- Les dommages causés au châssis (non dus à un accident impliquant deux véhicules sur une route officielle) :

responsabilité totale du locataire

- Mauvais carburant : **\$8.500** seront facturés au retour. La différence avec les coûts réels sera facturée ou remboursée selon le cas : **responsabilité totale du locataire**
- L'absence de rapport d'accident écrit et de numéro de dossier de police (ou notification du centre de location dans les 24 heures suivant l'incident) : **responsabilité totale du locataire**
- Délit de fuite : **responsabilité totale du locataire**
- Les dommages causés dans un parking ou drive-in : **responsabilité totale du locataire**
- L'utilisation non-autorisée d'accessoires (auvent, attelage etc.) : **responsabilité totale du locataire**
- Les dommages causés lors de la conduite du véhicule en marche arrière : **responsabilité totale du locataire**
- Les dommages causés suite à la conduite dans des zones non-autorisées y compris aux États-Unis, sans autorisation au préalable : **responsabilité totale du locataire**
- Tout incident causé par un conducteur aux facultés diminuées (alcool, drogue y compris cannabis ou en manque de sommeil) ou un conducteur non autorisé : **responsabilité totale du locataire**
- Les dommages causés suite à un ou plusieurs actes illégaux ou suite à une faute délibérée ou un délit de fuite : **responsabilité totale du locataire**

Exclusions : la responsabilité du locataire sera également totale en cas de :

- dommages causés alors que les termes du contrat de location ne sont pas respectés
- dommages causés par la négligence/la mauvaise conduite ou la conduite en état d'ébriété (alcool, drogue, médicament)
- dommages causés au véhicule de quelque manière que ce soit par une immersion partielle ou totale dans l'eau ou dans l'eau salée
- dommages causés en raison du renversement d'un véhicule
- dommages causés lors d'une utilisation du véhicule en violation de toute législation ou réglementation
- dommages ou pertes causés à tout bien personnel
- dommages causés par l'utilisation incorrecte des chaînes à neige
- dommages causés au auvent, au slide-out, au plafond ou au dessous de caisse

- dommages causés aux pneus
- dommages causés au pare-brise, sauf si la protection du pare-brise a été achetée et s'applique
- dommages causés par la négligence des procédures d'utilisation appropriées, par exemple le type et la qualité incorrects du carburant, le fait de ne pas tenir compte de l'huile ou du liquide de refroidissement, la pression d'air, etc.
- dommages causés par le gel ou la surchauffe, par exemple si le véhicule n'a pas été hiverné, ou par la surchauffe du véhicule y compris les freins si le véhicule n'est pas utilisé sur des pentes abruptes, ou des systèmes par exemple la plomberie ou les systèmes d'eau.
- dommages occasionnés par une personne ne possédant pas un permis de conduire valide
- dommages occasionnés par une personne ayant donné de fausses informations au loueur
- dommages occasionnés par une personne dont le permis a été suspendu
- dommages occasionnés suite à l'utilisation du véhicule à des fins illégales
- dommages occasionnés par une personne de moins de 21 ans
- dommages occasionnés suite à l'utilisation du véhicule à des fins commerciales telles que mais ne se limitant pas au transport de personnes, le transport de matériaux inflammables, explosifs ou corrosifs ou encore le transport de marchandises
- dommages occasionnés suite à une vitesse excessive ou une conduite d'entraînement
- dommages occasionnés après avoir remorqué ou poussé un autre véhicule
- dommages occasionnés suite à la conduite en dehors du Canada ou des États-Unis
- dommages occasionnés suite à la conduite dans des zones interdites
- dommages occasionnés suite à une charge du véhicule supérieure à celle indiquée par le constructeur

Assurance voyage

Le loueur recommande vivement aux locataires de souscrire une assurance voyage personnelle du plus haut niveau afin de les couvrir et de les protéger en cas de circonstances imprévues pendant leurs vacances.

RESTRICTIONS

Le loueur, à sa discrétion, peut restreindre les voyages dans certaines régions en raison de conditions routières et météorologiques défavorables et/ou de la distance à parcourir jusqu'aux destinations désignées par rapport à la durée de la période de location.

Les zones restreintes sont les zones détaillées dans les points ci-dessous, au Canada, aux États-Unis et dans toute zone géographique que le loueur détermine à sa seule discrétion. Le fait de conduire sans autorisation préalable du loueur dans ces zones entraîne l'annulation de toute assurance, de sorte que la responsabilité du locataire sera totale. En outre, le locataire peut être soumis à une pénalité de \$1.500.

Zones à accès restreint

Pour la sécurité des locataires, les restrictions de voyage suivantes sont en vigueur :

- Les voyages dans la Vallée de la Mort sont limités à la basse saison (du 15 septembre au 15 mai) en raison des températures et des conditions routières extrêmes.
- Il est interdit de voyager sur la Dempster Highway au Yukon entre le 15 septembre et le 15 mai en raison de l'état des routes. Les voyageurs peuvent profiter de cette route entre le 16 mai et le 14 septembre.
- Il est possible de voyager dans d'autres régions éloignées non mentionnées ici, uniquement si une autorisation écrite est obtenue du loueur avant le voyage.

Les locataires assument l'entière responsabilité de toute dépense ou perte de temps lors d'un voyage dans des zones restreintes.

Restriction de circulation en zone urbaine : Les véhicules ne peuvent pas être conduits à Manhattan en raison des restrictions de stationnement et de hauteur des véhicules. Les véhicules transportant du gaz propane ne sont pas autorisés à Manhattan ni à circuler dans les tunnels souterrains ou sous-marins. Le stationnement des véhicules est interdit dans les grandes régions métropolitaines de Montréal et d'Ottawa. Ceci incluant tous les stationnements payants, les parkings des hôtels, les rues secondaires, les centres commerciaux, etc. Pour voyager dans ces zones, le locataire doit stationner le véhicule dans un camping et utiliser les transports publics ou taxis.

Zones interdites : Les routes/régions ci-dessous sont toujours interdites :

- Exploitations forestières et routes non publiques
- Toutes les routes et autoroutes non numérotées
- Mexique

En raison du mauvais état de certaines routes et autoroutes, il est interdit aux invités de voyager sur les routes suivantes :

- du Mexique
- au large de la côte de Terre-Neuve, Saint-Pierre-et-Miquelon
- Alaska : Denali Highway (Hwy 8 de Paxson à Cantwell), Dalton Highway (au nord de Livingood), Eagle (Hwy 5 nord) à partir de la jonction de la Hwy 9 (Top of the World Highway) et de la Hwy 5 ouest, McCarthy Road entre Chitina et McCarthy, Northway Road (à la sortie de la AK-2) à Northway, Nabesna Road (à la sortie de la AK-1) à Nabesna ;
- de l'île de Manhattan dans l'état de New-York
- Yukon : Route de North Canol
- Québec, Terre-Neuve et Labrador : Autoroute 500 (Trans Labrador Highway) de Goose Bay à Labrador City, route 389 de Labrador City à Baie Comeau, route 510 de Red Bay à Happy Valley-Goose Bay, route 167 au nord de La Doré, route 109 et Baie James Road.

Les locataires assument l'entière responsabilité de toute dépense ou perte de temps lors de leurs déplacements dans les zones interdites. Les locataires qui se rendent dans des zones interdites ou restreintes sans autorisation sont passibles d'une pénalité de 1500 dollars canadiens et perdent toute couverture d'assurance. La loueur se réserve le

droit de restreindre l'accès à la conduite à tout moment. Ces restrictions peuvent être appliquées au moment de la prise en charge du véhicule.

Supplément pour les territoires du Nord : un supplément de \$545 (\$625 avec taxes) est appliqué pour tous les voyages autorisés au départ de Vancouver, Calgary, Edmonton, Toronto, Montréal ou Halifax permettant de circuler sur :

- la route de l'Alaska au nord de Fort St. John, Colombie-Britannique
- Nisga'a Hwy - Route 113 - au nord de Terrace
- l'autoroute Cassiar (#37) au nord de Kitwanga, Colombie Britannique
- l'autoroute 35 au nord de Peace River, Alberta
- au Québec & Labrador au nord et à l'est de Sept-Îles
- dans les territoires du Nord-Ouest, Yukon, Nunavut, Terre-Neuve

Le supplément pour les territoires du Nord peut également être ajouté lors de l'enregistrement en ligne. Les locataires qui voyagent dans une région nordique couverte par la surtaxe sans la payer seront entièrement responsables de tous les coûts en cas d'accident ou de dommages causés au véhicule.

Il est recommandé que les véhicules pour les voyages dans le nord soient demandés et confirmés au moment de la réservation.

Supplément Whitehorse : Toutes les locations avec prise en charge à Whitehorse entraîneront un supplément de \$250 pour couvrir les coûts supplémentaires associés aux locations au Yukon, tels que les coûts d'entretien du véhicule, l'usure supplémentaire, le nettoyage supplémentaire de l'extérieur et de l'intérieur en raison de la saleté et de la poussière excessives des routes.

L'autorisation de voyager au Yukon est automatiquement accordée pour les prises en charge à Whitehorse, sauf dans les zones de voyage interdites de la route Dalton (n° 11 au nord de Livengood), de la route Denali en Alaska et de la route North Canol au Yukon.

Conduire aux EU : Les locataires sont invités à se rendre aux États-Unis avec leurs passeport/visa/documents appropriés et lorsqu'il n'y a pas de restrictions imposées par le gouvernement.

Des frais de conduite aux États-Unis de \$100 par réservation s'appliquent à tout voyage aux États-Unis (y compris l'Alaska). Cela donne droit à un nombre illimité de nuits de séjour aux États-Unis. Si les frais de conduite aux États-Unis ne sont pas inclus dans le forfait de location ou si l'itinéraire de voyage est inconnu, ils peuvent également être ajoutés lors de l'enregistrement en ligne. Les locataires doivent appeler le lieu de prise en charge et régler les frais de conduite aux États-Unis avant d'entrer sur le territoire américain ou leur couverture d'assurance sera annulée.

Supplément festival : le locataire a la possibilité d'assister à des festivals à partir de n'importe quelle station de location du loueur, sous réserve d'une autorisation préalable, à l'exception de :

- Burning Man Festival - le loueur n'autorise pas les locataires à se rendre avec un véhicule de location au festival Burning Man dans le Nevada. Une amende de 5 000 \$ sera automatiquement facturée à toute réservation que la géolocalisation du loueur aura détectée dans cette région.

Le loueur se réserve le droit de modifier la liste des festivals concernés par la surtaxe. Les locataires qui se rendent aux festivals avec leur véhicule doivent en demander l'autorisation au moment de la réservation.

Le loueur se réserve le droit de modifier ou de changer la liste des festivals concernés par la surtaxe. Les véhicules amenés aux festivals doivent être expressément demandés et confirmés au moment de la réservation. Les locataires qui se rendent aux festivals sans autorisation seront soumis à une pénalité et annuleront toute couverture d'assurance.

- Burning Man au Nevada = \$2.500 pour toute location incluant 4h de nettoyage, au-delà de 4h des frais additionnels seront facturés.

- EDC à Las Vegas = \$1.500 par véhicule

Voyage en hiver : Tous les camping-cars doivent être hivernés (vidange de l'eau) lorsqu'ils voyagent dans des conditions de gel, à l'exception du Maxi Motorhome, qui est spécialement conçu pour les conditions hivernales et qui permet d'utiliser l'eau, les toilettes et la douche lorsqu'il gèle.

L'hivernage de toutes les autres unités exige que l'antigel soit évacué par le système de plomberie et qu'aucune installation d'eau ne puisse être utilisée, c'est-à-dire qu'il est interdit d'utiliser les toilettes, la douche ou l'évier de la cuisine.

Comme le temps au Canada peut être imprévisible, le loueur hivernera ses unités dès que les températures commenceront à descendre dans la zone qui gèle.

À titre indicatif, les véhicules récréatifs seront hivernisés :

- centres de location de l'Est (Toronto, Halifax et Montréal) : à partir du 15 octobre
- centres de location de l'Ouest (Vancouver, Calgary, Edmonton) : à partir du 1er octobre.

Une fois que le véhicule a été hivernisé, aucune eau ne peut être versée dans le réservoir d'eau douce et il ne peut être raccordé à aucune source d'approvisionnement en eau. Il n'y a donc pas d'eau disponible dans le camping-car.

tous les camping-cars doivent être équipés pour l'hiver lorsqu'ils voyagent dans des conditions de gel, à l'exception du Wapiti Midi Motorhome, qui est spécialement construit pour les conditions hivernales et permet d'utiliser l'eau, les toilettes et la douche lorsqu'il gèle.

Comme le temps au Canada peut être imprévisible, le loueur hivernise ses unités lorsque les températures sont trop basses.

À titre indicatif, les véhicules seront hivernisés :

- centres de location de l'Est (Toronto, Halifax et Montréal) : dès le 15 octobre
- centres de location de l'Ouest (Vancouver, Calgary, Edmonton) : dès le 1er octobre

Une fois le véhicule hiverné, aucune eau ne peut être introduite dans le réservoir d'eau propre et il ne peut être raccordé à l'alimentation en eau. Il n'y a donc pas d'eau disponible dans le camping-car.

Il incombe au locataire de faire hiverner le camping-car pendant son voyage, à ses frais, si les conditions météorologiques l'exigent. Le locataire est également responsable financièrement de la ré-hivernisation du véhicule au retour si celui-ci était hivernisé au moment de la prise en charge et que le véhicule est retourné à des températures glaciales.

Des frais de ré-hivernisation de \$150 seront facturés si le véhicule est retourné sans avoir été hiverné lorsque la température est de -10 degrés Celsius ou moins.

Le locataire sera entièrement responsable de tout dommage à la plomberie et aux systèmes d'eau causé par le gel pendant son voyage.

ENTRETIEN, AMENDES ET ANNULATION

Réparations / Entretien et responsabilité : le locataire est chargé de vérifier les niveaux d'huile et de liquide de refroidissement à chaque ravitaillement et de prévenir immédiatement le centre de location en cas de panne mécanique. Les petites réparations ou le remplacement d'articles inclus dans le kit de cuisine, si les dommages n'ont pas été causés par le locataire, peuvent être effectués sans autorisation jusqu'à un montant de \$150 et seront remboursés sur présentation des reçus et factures au moment de la remise du véhicule.

Pour les dépenses de plus de \$150, le locataire doit téléphoner au centre de location pour obtenir une autorisation avant toute réparation. Tous les véhicules récréatifs sont couverts par une assistance routière d'urgence mécanique 24/7.

Amende/Contravention : le locataire est responsable de toute amende ou contravention reçue pendant la période de location. Le loueur pourra appliquer des pénalités administratives en sus du montant de la contravention.

Animaux : les animaux de compagnie, chien ou chat, sont autorisés (maximum 2) sous réserve d'un accord préalable pour un montant de \$350. Les animaux d'assistance peuvent voyager gratuitement, sur présentation des documents de certification originaux de l'animal.

Le locataire est responsable de tout dommage causé par l'animal. Si un nettoyage supplémentaire de l'animal est nécessaire au moment de la remise du véhicule, des frais de nettoyage supplémentaires seront appliqués.

Interdiction : Il est interdit de fumer ou d'utiliser une cigarette électronique. Une pénalité de \$750 sera imposée pour couvrir les coûts de désinfection et de nettoyage.

Carburant : Le loueur ne fait aucune déclaration quant à la consommation de carburant. Les véhicules sont fournis avec un réservoir d'au moins 124. Si le locataire revient avec moins de carburant qu'au départ, il sera facturé pour cette quantité de carburant au taux de ravitaillement du loueur. Il n'y a pas de remboursement si le locataire revient avec plus de carburant qu'au départ.

Pendant la saison hivernale, les réservoirs de carburant peuvent être fournis pleins et doivent alors être retournés pleins.

Changements : toute modification apportée à une réservation sera calculée en utilisant le plus élevé des deux tarifs, soit le tarif Flex initial, soit le tarif Flex en vigueur au moment de la modification de la réservation. Les éléments suivants sont considérés comme des modifications de réservation :

- changement du nom de la réservation
- changement de type de véhicule
- changement du lieu de prise en charge
- changement du lieu de dépôt
- changement de la date de prise en charge, à l'exclusion de la prolongation de la réservation
- changement de la date de restitution, à l'exception de la prolongation de la réservation

Si, pour une raison quelconque indépendante de la volonté du loueur, le véhicule réservé n'est pas disponible, le loueur se réserve le droit de le remplacer par un véhicule de valeur équivalente ou d'offrir un véhicule plus performant sans frais supplémentaires. Si un véhicule de moindre valeur est substitué, la seule responsabilité du loueur est de rembourser la différence entre les deux véhicules. Bien que cela soit peu fréquent, des accidents ou des réparations mécaniques peuvent obliger à des substitutions.

Si le locataire souhaite apporter des modifications aux éléments suivants : véhicule réservé, dates de prise en charge ou de retour, lieux de prise en charge ou de retour, les frais suivants seront appliqués :

- en cas de modification 15 nuits ou plus avant la prise en charge : 50 \$ plus toute augmentation du prix du véhicule.
- en cas de modification 14 nuits ou moins avant la prise en charge ou en cas de non présentation : 100 % des frais d'annulation et des frais de nouvelle réservation s'appliquent.

Si le plan tarifaire ou la catégorie de véhicule est modifié, cela est considéré comme une nouvelle réservation et des frais d'annulation peuvent s'appliquer à la réservation initiale.

Le tarif Flex d'une réservation confirmée ne changera pas en cas de modification de la taille du groupe et/ou d'ajout d'articles prépayés.

Si des modifications de dernière minute sont apportées dans les 14 nuits précédant la prise en charge, elles pourront être acceptées (sous réserve de disponibilité) ; toutefois, en raison du court préavis, si la durée de la réservation est

raccourcie, le nombre de nuits initialement réservées sera facturé.

Des frais de relocalisation peuvent s'appliquer si le lieu de prise en charge ou de retour est modifié dans les 14 nuits qui suivent le départ ou si la notification a lieu pendant la location.

Les véhicules peuvent être demandés par catégorie, mais pas par marque ou modèle. Si le véhicule réservé n'est pas disponible en raison de circonstances imprévues, le loueur le remplacera par un autre disponible au moment de la prise en charge, sans frais supplémentaires. Toute modification du véhicule réservé, acceptée ou demandée par le locataire, ne donne pas droit à un remboursement.

Conditions d'annulation :

- Annulation notifiée plus de 65 jours avant le départ : 120\$

- Annulation notifiée entre 65 jours et 35 jours avant le départ : 20% du montant total de la facture + frais de restitution dans une autre agence (min \$300ht)

- Annulation notifiée entre 34 jours et 20 jours avant le départ : 50% du montant total de la facture + frais de restitution dans une autre agence (min \$600ht)

- Annulation notifiée moins de 20 jours avant le départ : aucun remboursement – Retour anticipé : pas de remboursement

Toute annulation doit être impérativement notifiée par courrier électronique avec accusé de réception.

Conditions particulières pour les groupes à partir de 5 véhicules.

Remboursement et taux de change : toutes les transactions sont effectuées en dollars canadiens. En raison des fluctuations du taux de change, il peut y avoir une certaine variation dans le montant remboursé par rapport au montant initialement facturé. Les remboursements par carte de crédit peuvent prendre jusqu'à 14 jours ouvrables, selon l'institution financière du locataire.

Réservation de groupe : les réservations pour 5 véhicules ou plus ont des conditions de paiement et d'annulation distinctes. Le tarif Flex tel que défini plus haut ne s'applique pas toujours.

Réclamation : durant la location le locataire a accès à l'assistance routière d'urgence 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Une fois la location terminée, le locataire dispose d'un délai de 20 jours pour toute réclamation.

Litige

Le prestataire se réserve le droit d'effectuer un changement de véhicule pour un autre approprié au nombre d'occupants. Ceci ne constituant pas une rupture de contrat et n'autorisant pas le locataire à prétendre à un quelconque dédommagement. Les photos ne sont pas contractuelles et le choix des véhicules se fait par catégorie et non par modèle.

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout litige résultant de l'exécution, de l'interprétation ou de l'application du contrat de voyage sera porté devant la juridiction compétente du lieu du siège social de la société CampingCar online.

Mis à jour le 01/01/2024